

DOCUMENT D'INFORMATION SUR LE PRODUIT D'ASSURANCE

ENTREPRISE : Compagnie d'assurance « Reale Seguros Generales, S.A. », (N° d'autorisation : C-0613)

PRODUIT : Police d'assurance Reale commerce et bureaux Expatriate (821)

Ce document contient des informations générales préalables et résumées sur le produit d'assurance. L'intégralité des informations précontractuelles ou contractuelles relatives au produit sera fournie au client dans d'autres documents. Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter sur notre site www.reale.es, dans la rubrique relative à ce produit.

En quoi consiste ce type d'assurance ?

Reale commerce et bureaux assure les établissements spécialisés dans la vente de produits de consommation et les bureaux.



Qu'est-ce qui est assuré ?

assuré ?

- ✓ Incendie, explosion et foudre (dans la limite du montant fixé dans les Conditions particulières).
- ✓ Extension des garanties foudre (dans la limite du montant fixé dans les Conditions particulières).
- ✓ Dégâts des eaux (dans la limite du montant fixé aux Conditions particulières).
- ✓ Bris (dans la limite du montant fixé dans les Conditions particulières).
- ✓ Dommages esthétiques (bâtiment assuré à la valeur totale jusqu'à 6 000 € ; bâtiment assuré en dessous de la valeur du bien, jusqu'à 3 000 € ; bâtiment assuré travaux de rénovation, jusqu'à 3 000 €)
- ✓ Dommages électriques (dans la limite du montant fixé aux Conditions particulières).
- ✓ Servicomericio : Inclus
- ✓ Protection juridique (jusqu'à 3 000 €)

Les principales garanties facultatives sont les suivantes :

Responsabilité civile exploitation (dans la limite fixée dans les Conditions particulières).

Vol de meubles et objets assurés (valeur partielle options : 10 %, 25 %, 50 %, uniquement si meubles et objets assurés > 150 000 €)

Transport de marchandises (cap. maximum de stocks : jusqu'à 20 000 €)

Marchandises en chambres froides (jusqu'à 60 000 € (montant max. pris en charge)

Panne de machines et d'équipements électroniques : (jusqu'à 60 000 €, montant à la charge de l'assuré 10 %, min. 150 €, max. 1 500 €)



Qu'est-ce qui n'est pas

Les principaux risques exclus sont :

- ✗ Les locaux en construction, reconstruction ou rénovation.
- ✗ Activités d'élevage de taureaux et de bœufs de combat et tous types d'élevages de bétail de nature extensive.
- ✗ Ceux dus à l'usage ou à l'usure des biens assurés ; défauts de fabrication, imperfections, défauts ou vices déjà existants.
- ✗ Les dommages causés aux bâtiments, aux locaux et à leur mobilier et objets assurés dans lesquels se trouvent les biens assurés et qui ont été abandonnés, inhabités ou sans surveillance pendant plus de trente jours consécutifs.
- ✗ Responsabilités civiles découlant d'accidents survenus en dehors du territoire de l'UE.
- ✗ Responsabilité environnementale.



Existe-t-il des restrictions en matière de couverture ?

Les principales restrictions sont les suivantes :

- ! Pluie : précipitations inférieures à 40 l/m² ; le vent doit être supérieur à 80 km/h.
- ! Actes de vandalisme : Dommages dus aux graffitis, collage d'affiches.
- ! Panne de machines de plus de 10 ans ou d'équipements électroniques de plus de 5 ans.
- ! Les vols commis alors que le local n'est pas protégé par les mesures de sécurité déclarées par l'Assuré.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour toutes les garanties, le champ d'application territorial est l'Espagne.
- ✓ Pour la garantie Responsabilité civile, la portée est limitée aux responsabilités résultant de dommages survenus sur le territoire espagnol et dans d'autres pays de l'Union européenne, sous réserve de faire l'objet d'une réclamation en justice ou d'être reconnu par les tribunaux espagnols.



Quelles sont mes obligations ?

- Déclaration, même pendant la durée du contrat, de toutes les circonstances connues pouvant influencer l'évaluation des risques.
- Signature du contrat.
- Paiement du coût de l'assurance.
- Notification à l'assureur de la survenance de l'accident dans un délai maximal de 7 jours.



Quand et comment dois-je effectuer les paiements ?

- Le coût de l'assurance implique une somme d'argent que le Preneur d'assurance doit payer dans les conditions convenues dans le contrat. Selon le moyen de paiement convenu, le coût peut être annuel, semestriel ou trimestriel.
- Le paiement doit être effectué à la signature du contrat.
- Le paiement doit être effectué par l'intermédiaire de votre banque ou selon les autres moyens indiqués dans le contrat.



Quand la couverture commence-t-elle et se termine-t-elle ?

- Le contrat est conclu par sa signature.
- Le contrat entre en vigueur le jour indiqué en tant que date de début, une fois le contrat conclu et une fois le premier reçu payé.
- Le contrat se termine le jour indiqué en tant que date de fin. Et, sauf accord contraire, il sera automatiquement prorogé pour une durée d'un an ; et successivement à la fin de chaque année.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Le contrat peut être résilié à la date d'échéance annuelle, moyennant notification écrite adressée à l'assureur avec un préavis d'un mois.

Le présent document est un document d'information préalable synthétique sur le produit d'assurance, il ne constitue pas une proposition d'assurance ou n'implique pas l'émission d'une offre contractuelle, et les informations qu'il contient peuvent être modifiées à tout moment pour des raisons techniques ou de marché.

REALE SEGUROS GENERALES, S.A. C/ Príncipe de Vergara, 125. 28002 – Madrid. Immatriculée au Registre du commerce de Madrid, tome 7.795 général, 6.478 de la section 3 du Registre des sociétés, feuille 153, page n° 76.036-1, inscription 1 – C.I.F. (code d'identification fiscale) : A-78520293